



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 038-213803489-20260701-2026_112-DE

Berger
Levrault

13

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

DELIBERATION N°2026_112 :

CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

L'an deux-mil-vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 25 juin 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Gisèle ESCOLA, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédéric CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Laëtitia MARGASSIAN donne pouvoir à Christine VERGER
Séverine VERNISSAT donne pouvoir à Régine COLOMB

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Il est rappelé que la commune dispose de trois logements au-dessus de l'école maternelle au 58 impasse de la mairie – 38300 RUY MONTCEAU.

Il est proposé de formaliser une convention avec les services de l'Etat afin que ces logements soient comptabilisés comme logements sociaux dans le cadre du programme « Logements Paludos Communale ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son délégataire à signer ladite convention avec les services de l'Etat

Ainsi fait et délibéré en séance, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Guy RABUEL



La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

